



L'Avenir avec un grand

Rapport de durabilité 2023

AVENA

Table des matières

Message de la Présidente du Conseil de fondation	3	Approches mises en œuvre	9
Introduction	4	Implémentation dans les investissements	9
Importance de la durabilité	4	Démarches propres à la fondation (hors investissements)	9
Organisation de la fondation	4	Environnement	9
Conseil de fondation	4	Social	9
Gérant administratif	4	Gouvernance	9
Expert	4	Indicateurs ESG	10
Gestionnaire de fortune	5	Actionnariat actif	10
Organe de révision	5	Exercice des droits de vote	10
Autres mandataire	6	Engagement (dialogue actionnarial)	10
Stratégie en matière de durabilité	6	Indicateurs ESG sur les actions et obligations	10
Historique	6	Actions et obligations d'entreprise	10
Principes retenus	7	Emprunts d'État	10
Placements mobiliers	7	Immobilier indirect CHF: Scope 1	11
Placements immobiliers	7	Immobilier direct CHF: Scope 1	11
Évolutions	8	Conclusion	11



Message

de la Présidente du Conseil de fondation

Vous lisez le premier rapport de durabilité d'AVENA. Il présente une photographie à fin 2023 d'un processus lancé bien en amont, car la mission de votre fondation ne peut se départir d'une vision à long terme qui constitue l'essence même de la prévoyance. Votre confiance est au cœur de nos priorités et sa pérennisation implique à notre sens une approche transparente, performante et efficace, tant sur le plan financier qu'en matière de durabilité.

L'environnement évolue et nous avec. Des standards de présentation ont été mis en place sur le plan national afin de faciliter l'accès à ces données, désormais clés, pour toutes les parties prenantes. Ce document vous présente comment et pourquoi les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) guident nos réflexions et participent à la gestion de vos avoirs de prévoyance.

En préambule, il nous a paru important de rappeler le cadre de fonctionnement d'AVENA, de son organisation, dont nous assurons actuellement le mandat, mais aussi des organes et partenaires externes qui attestent que nous respectons les dispositions légales, statutaires et réglementaires entourant la prévoyance professionnelle.

Puis vous prendrez connaissance de la stratégie décidée en accord avec notre gestionnaire de fortune, une stratégie qui passe par la prise en compte de la durabilité selon une grille de principes définis, même s'ils seront sans doute appelés à évoluer au fil des changements réguliers en matière de durabilité. Enfin, vous découvrirez les indicateurs ESG fournis par des évaluateurs indépendants.

Les mesures citées dans ces pages répondent à des enjeux qui vous concernent, et qui concerneront également les assurées et les assurés de demain. AVENA doit effectivement répondre à vos besoins ainsi qu'à ceux des générations à venir. Son fonctionnement s'adapte en conséquence, c'est pourquoi le mode d'accès à votre fondation, aux informations relatives à vos avoirs et à votre situation évolue. La numérisation en cours permet à nos équipes de se concentrer sur des tâches à valeur ajoutée pour vous, entreprises affiliées ou personnes assurées.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Catherine Vogt



Introduction

Importance de la durabilité

AVENA - Fondation BCV 2e pilier a pour but l'organisation et la réalisation de la prévoyance professionnelle d'entreprises, de sociétés et d'indépendants en vue de s'assurer et d'assurer leur personnel contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

En accord avec la mission et le devoir fiduciaire de la Fondation, l'investissement est envisagé dans le respect des principes suivants :

- > Performance et vision à long terme : garantir une gestion performante du capital,
- > ESG : prendre en considération proactivement les risques et les opportunités associés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG),
- > Transparence et efficacité : pérenniser l'adhésion et la confiance des assurés et des entreprises affiliées, en garantissant une gestion transparente, performante et efficace tant sur le plan financier qu'en matière de durabilité.

Organisation de la Fondation

| Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il est composé de six représentants des employeurs et de six représentants des salariés, tous affiliés à la Fondation. Ces représentants sont désignés, sur la base d'une élection, pour une durée de quatre ans. Ils sont exclus du Conseil en cas de fin de l'affiliation.

Le Conseil de fondation institue les commissions fixes suivantes : Commission immobilière, Commission de placements, Commission gouvernance, Commission d'audit et Commission marketing/commercial/communication. La majorité des commissions se réunissent quatre fois par année préalablement aux quatre séances de Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation exerce la surveillance des activités déléguées à des mandataires et veille à l'absence de conflits d'intérêts.

| Gérant administratif

Le Gérant administratif est chargé de la gestion opérationnelle de la Fondation : il organise, dirige et assure la gestion administrative, technique et comptable de la Fondation.

Le Gérant administratif rend compte de ses activités au Conseil de fondation lors de chaque séance du conseil, coordonne les activités des organes et mandataires de la Fondation et assure la communication avec les autorités.

L'intégralité de la gestion administrative a été déléguée à la Banque Cantonale Vaudoise.

| Expert

L'expert en matière de prévoyance professionnelle est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels. De plus, il examine périodiquement, conformément à l'article 52e LPP, si la Fondation offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux obligations légales.

L'expert actuel de la Fondation est Monsieur Stéphane Riesen, Pittet Associés SA, Genève.

| Gestionnaire de fortune

Le Conseil de fondation délègue la gestion des actifs à des tiers. Le gestionnaire de fortune principal de la Fondation est la Banque Cantonale Vaudoise. Le Conseil de fondation a également décidé de déléguer une partie des avoirs à J. P. Morgan pour son programme d'infrastructure, à Renaissance pour le Private Equity et à l'UBS pour des placements en immobilier international.

Les investissements sont gérés conformément à l'allocation stratégique, ci-dessous.

	Allocation stratégique	Bornes de fluctuation	
		min.	max.
Liquidités	2,50%	0,00%	10,00%
Obligations suisses	20,00%	11,00%	29,00%
Obligations gouvernementales en ME hedgées	10,00%	5,00%	15,00%
Obligations d'entreprises en ME hedgées	4,00%	2,00%	6,00%
Obligations des marchés émergents en ME hedgées	2,00%	0,00%	4,00%
Actions suisses	12,00%	8,00%	16,00%
Actions internationales	10,00%	7,00%	13,00%
Actions internationales hedgées	4,00%	3,00%	5,00%
Actions des marchés émergents	3,00%	1,00%	5,00%
Private Equity	2,00%	0,00%	4,00%
Hedge Funds hedgées	6,00%	3,00%	9,00%
Matières premières hedgées	2,50%	0,00%	5,00%
Infrastructure	2,00%	0,00%	4,00%
Immobilier suisse coté	15,00%	8,00%	22,00%
Immobilier suisse non coté	3,00%	1,00%	5,00%
Immobilier international hedgé	2,00%	0,00%	3,00%
	100,00%		

| Organe de révision

L'organe de révision vérifie que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives et délivre un rapport.

Il vérifie que :

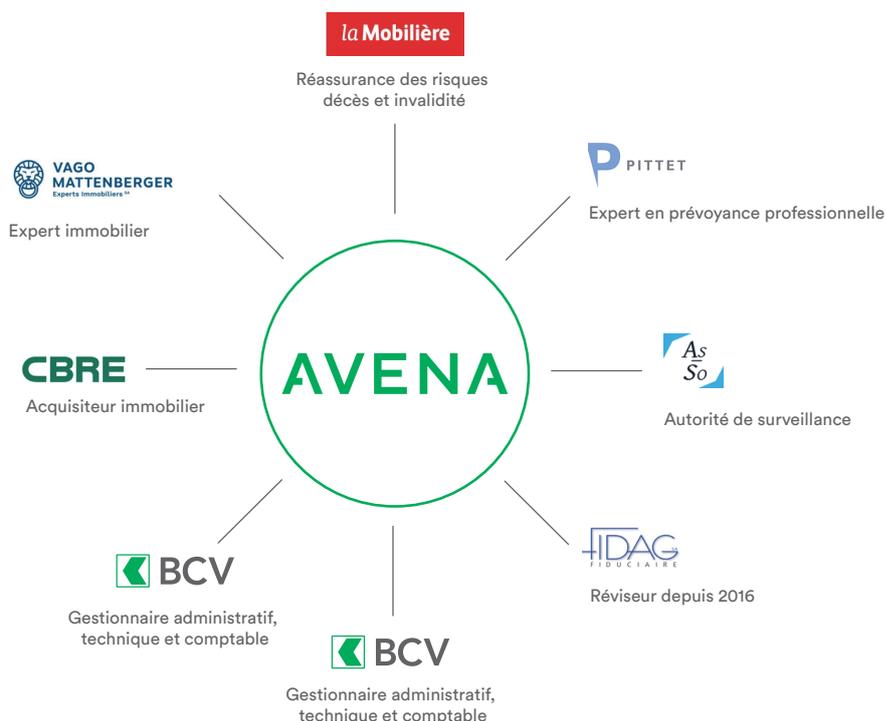
- > l'organisation, la gestion et les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires,
- > les comptes de vieillesse LPP sont conformes aux dispositions légales,
- > les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune sont prises et que le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt sont contrôlés,
- > les fonds libres ou les participations aux excédents résultants de contrats d'assurance sont utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires,
- > les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance,
- > les actes juridiques passés avec des personnes proches garantissent les intérêts de la Fondation.

L'organe de révision atteste que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

La fiduciaire en charge de cette tâche est FIDAG SA, Martigny.

| Autres mandataires

Toutes les entreprises mandatées par la Fondation, y compris celles qui s'occupent de la réassurance et de la gestion du parc immobilier, sont indiquées dans le schéma ci-dessous.



Stratégie en matière de durabilité

Historique

En 2011, un vote aux assemblées générales des sociétés suisses a été mis en place en adoptant la politique de vote d'Ethos. Toutefois, chaque vote recommandé par Ethos fait l'objet d'une revue par les membres du Conseil de fondation.

Depuis 2020, AVENA participe également au test de compatibilité climatique PACTA, qui vise à mesurer les progrès réalisés jusqu'à présent en ce qui concerne la conformité du marché financier suisse avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris.

AVENA est membre de la Fondation Ethos et participe aux groupes de dialogues suisse et international d'Ethos avec les entreprises depuis 2021.

En 2022, le Conseil de fondation a décidé de faire évaluer son portefeuille sous l'angle de l'investissement responsable par des experts indépendants: l'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des placements de la Fondation figure dans un rapport produit par Conser. Seules les actions et les obligations font l'objet de l'analyse, soit environ deux tiers du portefeuille. Le premier rapport a été effectué sur les comptes au 30 juin 2023. Quant à l'immobilier direct, une surveillance énergétique a été effectuée par le spécialiste immobilier, Signa-Terre, au 31 décembre 2023.

Afin de pouvoir se positionner au mieux pour l'avenir et d'entente avec son gestionnaire de fortune, le Conseil de fondation d'AVENA a initié des démarches en matière d'investissement responsable avec les spécialistes de ce domaine auprès de son gérant de fortune. Le sujet a été pris en main une première fois par une formation du Conseil de fondation en 2021 en présence de plusieurs experts de la thématique. Cela a mené à en faire le sujet prioritaire de la législature qui s'est terminée en 2023. Durant les quatre années de cette législature, plusieurs pistes ont été explorées. La mise en œuvre s'est traduite par la l'application de mesures qui ont progressivement évolué et par la prise en considération d'un périmètre de classes d'actifs qui s'est élargi au fil des années.

AVENA est en train d'élaborer une charte en matière d'investissement responsable.

La Fondation investit dans un programme d'infrastructures comprenant des objectifs sociétaux (développement d'énergies renouvelables, ponts, hôpitaux, etc.) et a diminué son exposition aux matières premières.

Les immeubles d'AVENA sont globalement assez récents, avec la construction en 2022 de deux d'entre eux à Tolochenaz, s'inscrivant dans une politique durable (construction Minergie®, production d'électricité via des panneaux photovoltaïques, bornes électriques disponibles, par exemple) et l'acquisition en 2023 d'un bâtiment neuf (également Minergie) abritant un EMS, projet qui s'inscrivait dans une politique tant sociale que durable convenant à la vision du Conseil de fondation sur le sujet.

Principes retenus

Les directives d'investissement sont les suivantes :

Leur objectif est de garantir le déploiement de la politique d'investissement en conformité avec le devoir fiduciaire et les exigences environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), afin d'assurer une gestion des avoirs performante dans un cadre de risque maîtrisé.

| Placements mobiliers

Pour les placements mobiliers, la Fondation opte pour une stratégie prioritairement axée sur le dialogue et l'intégration progressive des enjeux ESG.

Engagement actionnarial

L'engagement actionnarial est privilégié, car il correspond à une philosophie d'investissement prudente et engagée. En outre, la Fondation reconnaît l'importance de mener une démarche actionnariale active afin d'encourager les bonnes pratiques au sein des entreprises.

Pour ce faire, la Fondation s'engage sur plusieurs niveaux, en pratiquant :

- > un exercice systématique des droits de vote pour les actions suisses détenues en direct à ses lignes directrices en matière de gouvernance et de durabilité,
- > une incitation des gestionnaires externes à adopter une politique actionnariale active, intégrant des dimensions ESG, et à communiquer sur le processus mené ainsi que sur les résultats,
- > une participation dans des groupes d'investisseurs en Suisse et à l'international.

Intégration des facteurs ESG

Les facteurs ESG doivent être pris en compte par les Asset Managers choisis par la Fondation et intégrés dans le processus d'analyse et de gestion du portefeuille afin :

- > d'assurer une meilleure gestion des risques,
- > d'envisager des opportunités d'investissement liées aux investissements responsables,
- > de favoriser une meilleure performance à terme.

Exclusions

L'exclusion doit être menée de manière ciblée pour éviter des risques financiers ou de réputation ainsi que pour écarter les activités contraires à nos valeurs.

La Fondation distingue plusieurs types d'exclusions :

a. Exclusions sectorielles

- > Liste publiée par l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR; <https://svvk.asir.ch/fr>).
- > Armement controversé : sociétés ayant un lien quelconque avec les armes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes biologiques/chimiques, les armes à uranium appauvri, les armes à laser aveuglant, les armes incendiaires et/ou les fragments non détectables (tolérance zéro).

- > Divertissement pour adultes: sociétés ayant un lien quelconque avec la production (dont la direction et la publication) de matériel de divertissement pour adultes dans les catégories suivantes : production de films classés X, production de programmes ou de chaînes à la carte, production de jeux vidéo sexuellement explicites, production de livres ou de magazines à contenu pour adultes, spectacles en direct réservés aux adultes, production de matériel réservé aux adultes sur internet (tolérance zéro).
- > Charbon thermique: sociétés dont 15% ou plus des revenus (déclarés ou estimés) proviennent de l'extraction et de la vente à des parties externes de charbon thermique (y compris le lignite, le bitume, l'antracite et le charbon vapeur) ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique.
- > Hydrocarbures non-conventionnels : sociétés dont 15% ou plus des revenus (déclarés ou estimés) proviennent des hydrocarbures non conventionnels, c'est-à-dire des sables bitumineux, des schistes bitumineux (dépôts riches en kérogène), du gaz de schiste, du pétrole de schiste, du gaz de filon de charbon, du gaz de couche ainsi que de la production d'hydrocarbures dans l'Arctique (c'est-à-dire les activités de production au nord du cercle arctique, soit environ 66,5 degrés de latitude nord).
- > Tabac: sociétés dont 15% ou plus des revenus proviennent d'activités commerciales liées au tabac (production, distribution, vente de détail, approvisionnement et concession de licences de produits liés au tabac).

b. Exclusions normatives

- > Violation du Pacte mondial des Nations unies : sociétés qui sont coupables de violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (tolérance zéro). En cas de conclusions divergentes des fournisseurs d'informations extrafinancières sur ce facteur, les Asset Managers choisis par la Fondation doivent expliquer le processus interne mis en place pour l'application du critère d'exclusion.

c. Autres exclusions

- > Interdiction d'investir dans la dette souveraine des États contre lesquels la Suisse a prononcé un embargo complet sur les équipements militaires et les biens pouvant servir à la répression interne en raison d'une violation du droit international (selon la liste de recommandation d'exclusion des États de l' Association suisse pour des investissements responsables (ASIR).

| Placements immobiliers

La Fondation applique les mêmes principes aux actifs immobiliers.

Investissements directs

Dans le respect des exigences de rendement, la Fondation opte, d'une part, pour une stratégie progressive d'économie d'énergie et de diminution des énergies fossiles et, d'autre part, pour la mise à disposition de logements couvrant au mieux les besoins généraux de la population. Une attention particulière est portée à l'équilibre entre l'efficacité énergétique et la disposition de logements à loyers abordables. Cet engagement se traduit par la construction ou la rénovation de logements de différentes dimensions à des prix correspondant à ceux d'un marché équilibré. Elle privilégie également l'utilisation de matériaux durables.

Investissements indirects

Tout investissement dans l'immobilier indirect fait l'objet d'une analyse conforme au point ci-avant « Intégration des facteurs ESG » des placements mobiliers.

Évolutions

Ces principes d'investissement responsable sont nullement figés et seront revus à intervalles réguliers au gré des évolutions des données disponibles et des possibilités d'investissement. De même, dans des cas particuliers et en fonction des discussions avec les gérants, des dérogations aux principes sont possibles avec l'aval du Conseil de fondation.

Approches mises en œuvre

Implémentation dans les investissements

L'application des principes d'investissement responsable est confiée aux différents gestionnaires de fortune. La Fondation opte pour une approche pragmatique et progressive, qui se fait en fonction des opportunités de marché.

Suivi et évaluation : une revue du portefeuille est réalisée régulièrement afin de valider la conformité avec les principes établis. La Commission de placements et la Commission immobilière de la Fondation assurent le suivi et font régulièrement le bilan de la progression.

Démarches propres à la Fondation (hors investissements)

| Environnement

La Fondation vise une gestion durable également hors de ses investissements, notamment en éliminant au maximum les envois papier et en mettant à disposition des assurés un portail internet sécurisé.

| Social

Depuis 2022, AVENA organise annuellement des soirées d'information, à la fois en présentiel et sous forme de webinaire, offrant ainsi une occasion unique d'échanges directs et d'informations en temps réel. Ces rencontres renforcent le lien avec les assurés et les assurées, permettant de mieux comprendre leurs besoins et leurs préoccupations ainsi que de les sensibiliser à différents points de leur prévoyance professionnelle.

Le Conseil de fondation a également décidé de maintenir une différence de taux de conversion entre les femmes et les hommes. Cette décision se justifie pour plusieurs raisons : sur le plan actuariel, les taux doivent être différents, la rente d'une femme étant moins coûteuse que celle d'un homme (les bases actuarielles tiennent compte des risques de décès, d'invalidité, mais aussi de divorce, des possibilités de remariage, etc., donc de la longévité de l'assuré ou de l'assurée, mais également de sa ou son partenaire). Cet avantage en faveur des femmes est également à considérer dans un environnement caractérisé par un écart entre le montant total des rentes perçues par les hommes et les femmes en Suisse. Un écart qui s'explique grandement par le parcours professionnel des femmes.

| Gouvernance

Le Conseil de fondation est constitué de 12 membres paritaires (six représentants des employés et six représentants des employeurs). Le président alterne à chaque législature en représentant soit les employés soit les employeurs. Le vice-président représente l'autre catégorie.

En 2023 ont eu lieu les élections. Tous les membres des commissions de prévoyance ont été appelés à voter soit pour les représentants employés soit pour les représentants employeurs en fonction de leur propre statut. Le 21 septembre 2023, en présence d'un notaire, a eu lieu le dépouillement des résultats des votations qui ont déterminé la composition du Conseil de fondation pour la période 2024-2028.



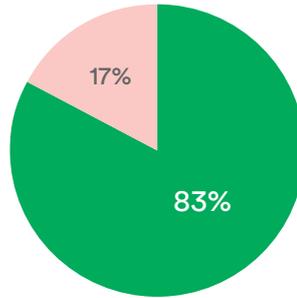
Indicateurs ESG

Actionnariat actif

| Exercice des droits de vote

La Fondation est représentée par Ethos et exerce son droit de vote sur les titres détenus en direct, c'est-à-dire les actions suisses. En 2023, la répartition des positions de vote était la suivante :

■ Pour (83%) ■ Contre (17%) □ Abst. (0%)



| Engagement (dialogue actionnarial)

La Fondation adhère aux initiatives suivantes : Ethos – Engagement Pool Suisse et Ethos – Engagement Pool International.

Indicateurs ESG sur les actions et obligations

Les données portent sur l'étude des actions et des obligations, couvrant 69,4% du portefeuille du mandat principal.

| Actions et obligations d'entreprises

a. Émissions de gaz à effet de serre :

- > Intensité pour les scopes 1 et 2 : 72,4 tCO₂e/MCHF
- > Intensité pour le scope 3 : 1163,5 tCO₂e/MCHF
- > Empreinte carbone (scope 1 et 2) : 41,9 tCO₂e/MCHF
- > Empreinte carbone pour le scope 3 : 264,5 tCO₂e/MCHF

b. Potentiel de réchauffement global de 2,0 °C (selon méthodologie MSCI)

Portfolio



Implied Temperature Rise Categories		% of companies in category
1.5°C Aligned	<= 1.5°C	17.8%
2°C Aligned	> 1.5°C - 2°C	44.4%
Misaligned	> 2.0°C - 3.2°C	33.3%
Strongly Misaligned	> 3.2°C	4.4%

c. Exposition aux combustibles fossiles : part d'investissements dans des entreprises dont les activités sont liées

- > au charbon : 0,1%
- > à d'autres combustibles fossiles (pétrole et gaz) : 1,9%

| Emprunts d'État

a. Émissions de gaz à effet de serre

- > (intensité): 328,2 tCO₂/MCHF PIB nominal

Immobilier indirect CHF : Scope 1

(40 titres sur 133 fournissent des données énergétiques)

a. Intensité énergétique:

- > 106,7 kWh/m² de surface de référence

b. Intensité carbone:

- > 16,7 kg CO₂/m² de surface de référence

Immobilier direct CHF : Scope 1

(pour 5 bâtiments sur 7, deux ayant été acquis trop récemment)

- > Intensité énergétique: 136,46 kWh/ m² de surface de référence
- > Intensité carbone: scope 1: 23,53kg CO₂/m² de surface de référence
scope 2 et 3: 3,30kg CO₂/m² de surface de référence
- > Mix de sources d'énergie: 92,9% de gaz, 3,8% de pellets, 3,4% d'électricité (communs)

Conclusion

Le suivi de ce rapport et des indicateurs sera assuré par le Conseil de fondation.

Les indicateurs chiffrés seront mis à jour toutes les années avec les données au 31 décembre et le rapport sera revu et complété en fonction de l'évolution des données disponibles.

Le Conseil de fondation s'assurera également que les principes d'investissement responsable soient respectés dans la mesure du possible et du raisonnable et adaptés conformément aux évolutions de la Fondation et des possibilités d'investissement.





AVENA

AVENA - Fondation BCV 2e pilier
Place Saint-François 14
Case Postale 300
1001 Lausanne

www.lpp-avena.ch

LinkedIn

